

La Cour administrative d'appel rejette le recours des opposants

lundi 14 novembre 2016, par [Patrick Cotrel](#) - [Au fil des jours](#) - [Déplacements](#) - [Développement Durable](#)

La cour administrative d'appel de Nantes a rejeté ce lundi à 14 h l'ensemble des requêtes dirigées contre des arrêtés préfectoraux autorisant les travaux de l'aéroport de NDDL que le gouvernement veut lancer à l'automne.

Cette décision a pris le contre-pied des préconisations faites le 7 novembre par le rapporteur public. L'audience s'était tenue il y a une semaine, devant la cour administrative d'appel de Nantes. La rapporteure publique, avait demandé aux magistrats d'annuler les arrêtés préfectoraux loi sur l'eau et espèces protégées, qui autorisent la construction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Ces arrêtés, qui portent à la fois sur la réalisation de la plateforme aéroportuaire et sur sa route d'accès, avaient été pris en décembre 2013, par le préfet de Loire-Atlantique.

Elle avait notamment déclaré : *"l'aménagement de Nantes Atlantique est une alternative crédible à l'aéroport de Notre-Dame-Des-Landes."*

La rapporteure publique avait également pointé *"la dégradation de la qualité de l'eau si le projet de nouvel aéroport de Notre-dame-des-Landes devait voir le jour"*. *"Peut-on vivre sans aéroport idéal ? Oui. Peut on vivre sans eau ? Non."* avait indiqué Christine Piltant.

Ce lundi, à 14 h, le président de la cour a donc annoncé que les dix requêtes déposées par les opposants étaient rejetés en bloc. Concernant les arrêtés "loi sur l'eau", les sept juges de la cour d'appel invoquent *"la faible masse d'eau impactée par les projets"*, ce qui traduit une grave incompétence en la matière, puisque cette zone représente une des plus grande zone humide en France. D'ailleurs, chaque PLU doit les recenser et les protéger.

Par ailleurs, la cour administrative d'appel a jugé que, Nantes Atlantique ne constitue pas *"une solution alternative avérée"* à son transfert vers Notre-Dame-des-Landes.

Enfin, concernant les arrêtés "espèces protégées", les juges considèrent que si les travaux risquent d'avoir *"un impact important sur certaines espèces protégées présentes sur le site"*, elles vont quand même se débrouiller pour survivre.

(Selon Presse-Océan : [cliquer ici](#))

Les réactions :

► Yannick Jadot : *"Le combat va continuer sur la base des conclusions du rapporteur public"*

► Marcel Thebault, agriculteur expulsable : *"La pression va devenir un peu plus forte mais on va résister."*

► Selon *Le Figaro* : Les collectivités locales réunies au sein du syndicat mixte aéroportuaire (SMA) du Grand Ouest ont demandé aujourd'hui à l'Etat l'évacuation "immédiate" de la Zad, après la décision de la cour administrative d'appel de Nantes.

"Il appartient désormais au président de la République qui ne peut s'exonérer du choix des citoyens et des décisions de justice, d'évacuer la Zad immédiatement et de lancer, enfin, ce projet essentiel pour le Grand Ouest", écrit dans un communiqué le président du SMA, fédérant les 22 collectivités soutenant ce projet et les six le finançant, Bruno Retailleau, par ailleurs patron (LR) de la région des Pays de la Loire.

► Le même Figaro lance une « consultation » par internet sur la question : « *le gouvernement doit-il intervenir pour faire évacuer les opposants ?* ». Vous ne risquez rien à donner votre opinion [en cliquant ici](#).



Pour revenir à l'article du blog, [cliquer ici](#).